



Législation FATCA

*Quels impacts sur les compagnies
d'assurances en Tunisie ?*

21 Avril 2016 | Hôtel la Maison Blanche Tunis

Sommaire

	Page
Introduction	3
Le périmètre FATCA	6
Les obligations	11
Les impacts opérationnels	23
Les risques de non-conformité	26
La démarche de mise en œuvre	28

Introduction

Introduction

Les contours de la loi FATCA

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) est une législation US, adoptée le 18 mars 2010, visant à s'assurer que les personnes soumises à l'impôt américain déclarent les revenus perçus sur les avoirs financiers qu'elles détiennent en dehors des Etats-Unis. La loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Une législation visant à lutter contre l'évasion fiscale

- En janvier 2001, l'Internal Revenue Service américain (IRS) a mis en place un régime dit de « Qualified Intermediary » visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains percevant des revenus de source US hors des Etats-Unis.
- La législation FATCA a été élaborée en mars 2010 pour pallier les lacunes des dispositifs existants mises en exergue notamment suite à l'affaire UBS.
- L'objectif poursuivi est donc de contraindre les contribuables américains à respecter leurs obligations en donnant à l'IRS de nouveaux outils administratifs pour détecter et dissuader les abus fiscaux à l'étranger.
- A l'origine, cette loi a pour principe d'obliger les banques et établissements financiers du monde entier à transmettre aux États-Unis les informations dont ils disposent sur leurs clients, contribuables américains, sous peine d'une retenue à la source dissuasive de 30 % sur les flux de source US.

Introduction

L'adoption de la loi FATCA en Tunisie

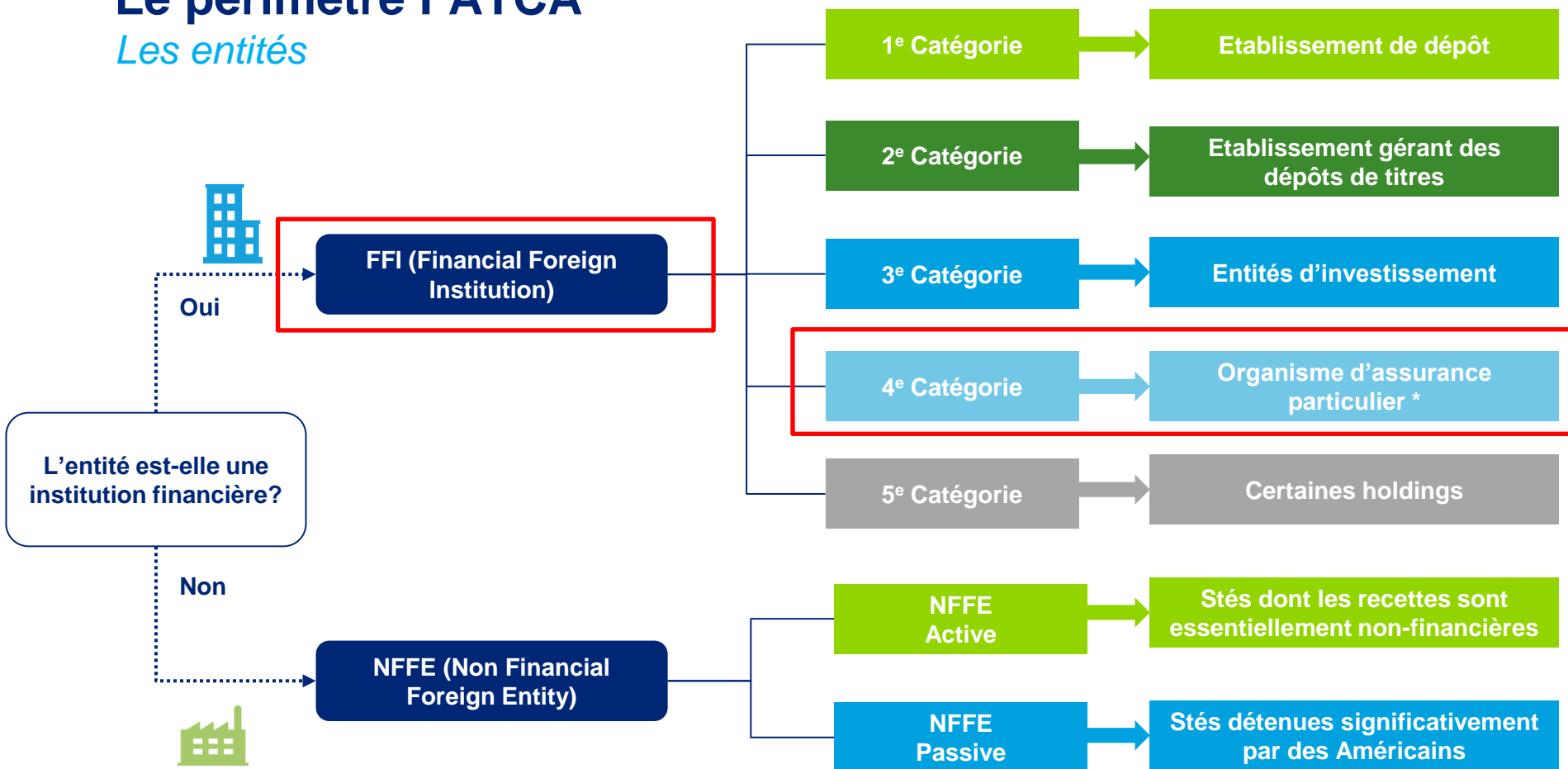


- En Tunisie, un projet d'accord a été mis en place en optant pour l'**IGA Modèle 1**.
- La Tunisie est ainsi qualifiée d'Etat qui a réalisé un Accord en substance à partir du **30 Novembre 2014**.
- En vertu de l'Accord réalisé, les institutions financières tunisiennes s'enregistrent auprès de l'IRS en tant qu'Institutions Financières Réputées Conformes .
- **Une commission nationale tunisienne a été constituée pour la mise en place de la loi FATCA**, sous la supervision du Ministère des Finances.
- Objectifs des institutions financières tunisiennes dans l'application de cette loi :
 - Protéger la réputation du système financier tunisien dans sa globalité
 - Préserver nos relations de Correspondant Banking en USD et autres devises

Le périmètre FATCA

Le périmètre FATCA

Les entités



*Organisme d'assurance particulier désigne toute compagnie d'assurance (ou société holding d'un organisme d'assurance) qui émet un **contrat d'assurance à forte valeur de rachat** (à l'exclusion des contrats de réassurance et dont la valeur de rachat est **supérieure à 50 000 dollars**) ou un **contrat de rente** qui l'oblige d'effectuer des versements pendant une certaine durée.

Le périmètre FATCA

Le Groupe Etendu d'affiliés (Expanded Affiliated Group)

- La notion d'EAG, Expanded Affiliated Group (Groupe Etendu d'Affiliés) désigne un Groupe selon le critère du lien de détention/intérêt supérieur à 50% (droits en capital ET droits de vote).
- Le seuil de participation dans la chaîne de participation doit s'apprécier par référence aux règles US de consolidation fiscale, ainsi tel est le cas si :
 - la société mère détient directement au moins une filiale consolidable à plus de 50% et;
 - chaque société consolidable (sauf pour la société mère) est détenue directement à plus de 50% par une ou plusieurs autres filiales consolidées.
- Les membres du groupe conservent individuellement leurs obligations/responsabilités de due diligence, de reporting et de retenue à la source.
- **Dans les groupes financiers, il existe un risque de contagion dans le cas où une FFI membre d'un EAG ne serait pas en conformité** avec la législation FATCA. Dans ce cas, toutes les FFI membres de l'EAG pourraient être exposées à la sanction du prélèvement de la retenue à la source de 30%.

Le périmètre FATCA

Les comptes financiers (financial accounts)

- Les Final Regulations définissent un Financial Account par référence à quatre catégories:

Comptes de dépôt

Tout compte commercial (compte courant), compte-chèques (compte de dépôt), compte d'épargne, compte à terme ou bloqué qui est attesté par un certificat de dépôt ou tout autre document similaire.

Compte conservateur de titres financiers

Tout compte ouvert au profit d'une autre personne sur lequel sont inscrits des instruments financiers ou des contrats d'investissement (i.e. compte titres, action, note, obligations, swaps, etc.).

Titre de participation ou de créance

Il s'agit notamment des parts prises par un investisseur institutionnel dans un OPCVM, les actions, les parts de fonds et les instruments d'échange entre établissements bancaires.

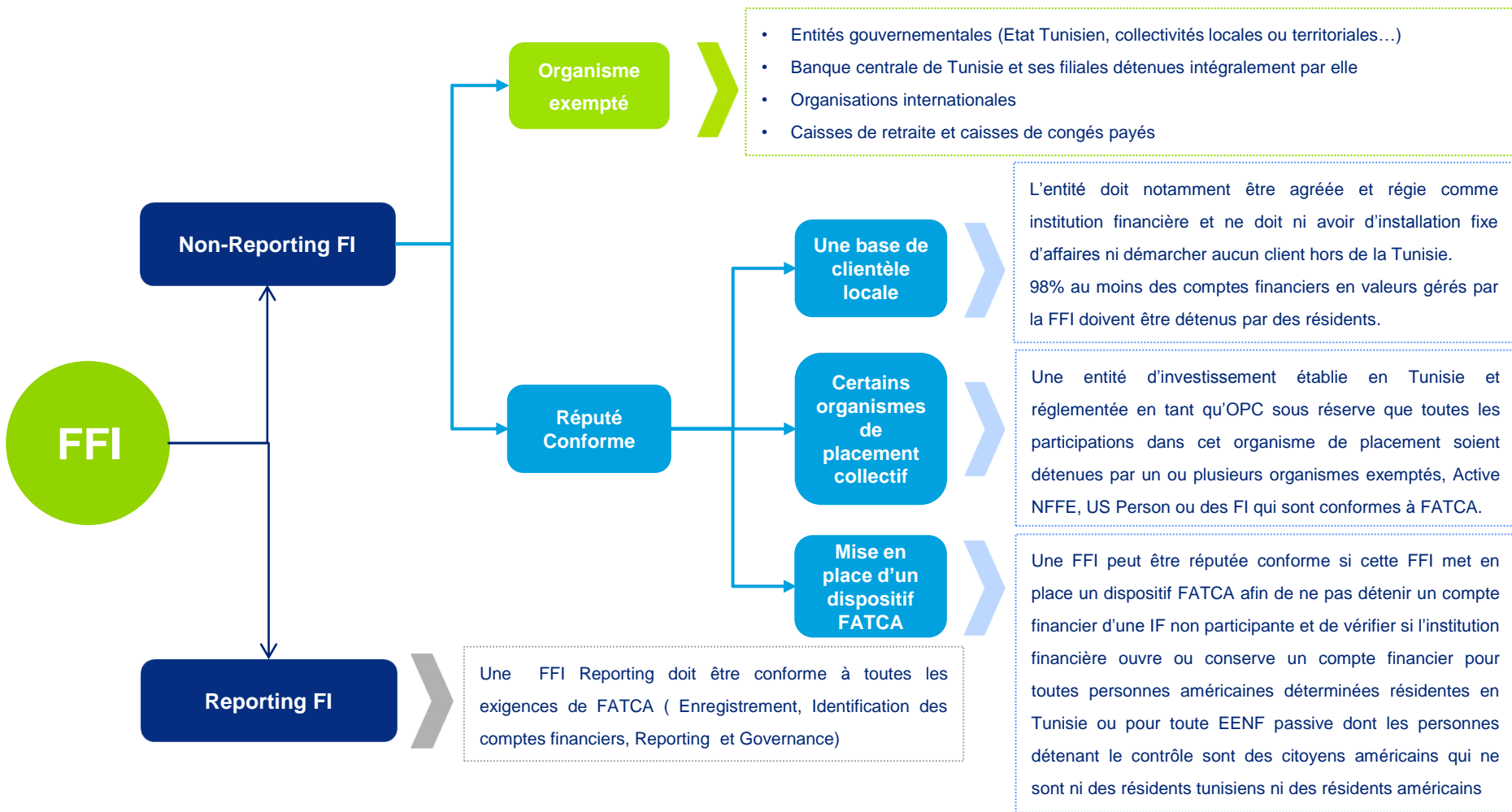
Contrat d'assurance vie à forte valeur de rachat

Tout contrat d'assurance-vie à forte valeur de rachat (à l'exclusion des contrats de réassurance et dont la valeur de rachat est supérieure à 50 000 dollars) ou un contrat de rente qui l'oblige d'effectuer des versements pendant une certaine durée.

Les Financial Regulations excluent de cette définition certains comptes ne dépassant pas certains seuils.

Statut FATCA

FFI Reporting ou FFI Non reporting



Les obligations

Les obligations

Synthèse des obligations des Reporting FI

Les institutions financières situées dans un pays ayant signé un IGA Modèle 1 qui ne sont pas listées dans l'Annexe 2 d'IGA doivent répondre aux obligations de Reporting FI :



* Pas dans le cas d'un IGA modèle 1

Les obligations

Due-diligence des comptes – Personnes Physiques

Une FFI doit procéder à une revue de l'ensemble de ses titulaires de comptes financiers de façon à identifier l'ensemble des comptes devant être déclarés à l'IRS.



Le processus de revue fait l'objet de développements spécifiques dans FATCA.

Exemple : Les contrats détenus par des individus, préexistants au 30 Novembre 2014, et d'un montant inférieur à 250 000\$ n'ont pas à été déclarés, à moins qu'ils ne dépassent le seuil de 1 000 000\$ au 31 décembre de l'année suivante.



De façon à identifier les individus comme étant américains, l'IRS a fournit une liste de critères « d'américanité »

Cette liste inclut notamment:

- La citoyenneté américaine
- Un lieu de naissance aux US
- Une adresse postale actuelle US
- Un numéro de téléphone actuel US
- Une domiciliation aux US s'il s'agit de la seule adresse fournit
- Une instruction de paiement vers un compte US
- Un mandat de signature accordé à une personne ayant une adresse US



Néanmoins, l'IGA signé par la Tunisie et les USA prévoit un certain nombre d'éléments matériels susceptibles de faire obstacle à ces critères (e.g., Auto-certification, pièce d'identité non américaine, certificat de perte de nationalité, etc)

Les obligations

Due-diligence des comptes – Personnes Morales

Une FFI doit procéder à une revue de l'ensemble de ses titulaires de comptes financiers de façon à identifier l'ensemble des comptes devant être déclarés à l'IRS.



Le processus de revue fait l'objet de développements spécifiques dans FATCA.

Exemple : Les contrats détenus par des entités, préexistants au 30 Novembre 2014, et d'un montant inférieur à 250 000\$ n'ont pas à être déclarés, à moins qu'ils ne dépassent le seuil de 1000 000\$ au 31 décembre de l'année suivante.

Néanmoins, cette exception ne s'applique pas aux comptes ouverts à partir du 1^{er} janvier 2015.



De façon à identifier les entités comme étant américaines, l'IRS a fourni une liste de critères « d'américanité »

Cette liste inclut notamment:

- Un lieu de constitution ou de création aux US
- Une adresse postale actuelle US
- Un numéro de téléphone actuel US
- Une domiciliation aux US s'il s'agit de la seule adresse fournit par l'entité
- Une instruction de paiement vers un compte US
- Un mandat accordé à une personne ayant une adresse US

Les obligations

Due-diligence des comptes

Pour les comptes préexistants, l'institution financière est tenue de faire les diligences nécessaires et de faire signer au client détenteur d'indice US:

- le formulaire W9 au client US **qui confirme qu'il a un statut US (accompagné de l'autorisation de divulgation)**

OU

- le formulaire W8 au client qui affiche des indices US **mais qui conteste le statut US**

Les obligations

L'auto-certification

- Il existe différents formulaires d'auto-certification, les plus fréquents étant les W-9 ou W-8BEN-E. Ces formulaires ont une durée de validité maximale de 3 ans.

W-9

FATCA demande que les Institutions Financières Etrangères Participantes déclarent l'ensemble des personnes U.S. détenant un compte. Demandez un Formulaire W-9 à une Personne U.S. (dont les résidents fiscaux U.S. non américains), de façon à obtenir le TIN du client

W-8BEN-E

Demandez le Formulaire W-8BEN-E pour les entités de façon à certifier leur statut de bénéficiaire effectif ou de receveur du paiement pour l'application de la retenue à la source mais aussi leurs statut FATCA, soit comme receveurs de paiements ou détenteurs de compte d'une Institution Financière Etrangère.

W-8IMY

Demandez le formulaire W-8IMY aux Intermédiaires Etrangers, les "Foreign Flow-Through Entity", ou à certaines succursales U.S. de façon à identifier les intermédiaires QI / Non QI, les "Withholding/non-withholding foreign partnerships", les "withholding/non-withholding foreign trusts" et les succursales U.S.

W-8ECI

Demandez le Formulaire W-8ECI aux personnes non U.S. dont le revenu provient, ou est réputé provenir, de la conduite d'une activité aux USA et est intégré aux revenus bruts annuels des bénéficiaires effectifs.

W-8EXP

Demandez le Formulaire W-8EXP pour identifier les Gouvernements étrangers, les Organisations Internationales, les Organisations étrangères exonérées, etc.

Les obligations

L'enregistrement sur le portail de l'IRS

Qui doit s'enregistrer?

Toute entité qualifiée comme étant une Reporting FFI, doit s'enregistrer sur le portail de l'IRS de façon à obtenir un numéro d'identification (GIIN : « Global Intermediary Identification Number »)



Quand s'enregistrer?

En pratique l'enregistrement a eu lieu **avant le 01 Janvier 2015**



[http://www.irs.gov/Businesses/Corporations/Foreign-Account-Tax-Compliance-Act-\(FATCA\)](http://www.irs.gov/Businesses/Corporations/Foreign-Account-Tax-Compliance-Act-(FATCA))

Le processus d'enregistrement sur le site de l'IRS figure en Annexe 2 de cette présentation

Les obligations

La gouvernance FATCA

IGA Modèle 1

- **Pas d'obligations formelles en matière de gouvernance**
- Mais pour les besoins de l'enregistrement sur le portail de l'IRS, une Reporting FI localisée dans un IGA Modèle 1 doit :
 - ✓ *Nommer un Responsible Officer (RO)*
 - ✓ *Désigner des points de contact (5 maximum)*
 - ✓ *Mettre en place d'un FATCA Compliance Program*

Responsible Officer

Le Responsible Officer est défini comme étant un responsable de la FI « compliant » ayant suffisamment de pouvoir pour superviser le programme de mise en conformité avec FATCA et certifier celui-ci pour le compte de celle-ci et des différentes FFI du groupe.

L'ensemble des certifications faites par le Responsible Officer sont faites sous peine de Parjure .



Les obligations

La gouvernance FATCA - Le Responsible Officer



Le Responsible Officer (RO) supervise est responsable de :

Diligence de classification

Le RO doit certifier électroniquement à l'IRS :

- Que la classification des clients préexistants est achevée à la date fixée, et a été réalisée conformément aux procédures prévues par le FFI Agreement (tout compte non documenté ayant été classé comme non participant ou non consentant)

Diligence de Reporting

Le RO doit reporter à l'IRS les comptes US déclarables :

- Les comptes financiers déclarable au sens de FATCA conformément au deadline fixé par l'IRS (Nouveaux comptes financiers et comptes financiers préexistants)

Diligence de contrôle de la conformité

Le RO doit mettre en place, superviser, et revoir périodiquement, le programme de mise en conformité

Tous les 3 ans, il doit certifier à l'IRS que :

- Un programme de mise en conformité est en place et été revue régulièrement
- Qu'il n'y pas eu de défauts au cours des 3 dernières années, ou s'il y en a eu :
 - Des corrections appropriées ont été apportées pour corriger le problème et éviter qu'il se reproduise
- En cas de problème portant sur le reporting ou la retenue à la source, que la FFI a payé les taxes dues et envoyée ou corrigée les déclarations appropriées

Si le RO ne peut pas certifier les points décrits ci-dessus, il doit faire une déclaration expliquant qu'il ne peut pas certifier et les actions correctives qui seront mises en place



Les obligations

Reporting périodique

Une fois identifié comme étant détenu par une US Person, le compte doit être déclaré à l'IRS

Les informations à déclarer sont notamment

Nom, adresse, US TIN de chaque Specified US Person, et en cas de NFFE passive avec une ou plusieurs personnes la contrôlant considérées comme des Specified US Person, leurs noms, adresses et US TIN

Numéro de compte

Montant figurant sur le compte à la fin de l'année calendaire (des clarifications concernant ce point devraient être apportées par les commentaires de l'administration fiscale)

Montant brut des intérêts reçus ou versés sur le compte au cours de l'année calendaire

Les comptes déclarables incluent notamment tout compte détenu par :

- Une Specified US Person (i.e., le plus couramment une US Person autre qu'une société cotée)
- Une NFFE passive avec une ou plusieurs personnes la contrôlant considérées comme des Specified US Person

Les modalités de déclaration varient en fonction du pays de localisation de la FFI devant déclarer (Pour le cas de la Tunisie, C'est le IGA1 Model)

Les obligations

Synthèse des obligations par statut dans le cadre de IGA Modèle 1

	Statut Eligible pour une compagnie d'assurance tunisienne			Statut non Eligible pour FFI Tunisienne
	REPORTING FI	NON-REPORTING FI	NFFE	Participating FFI (Final Regulations)
	IGA Modèle 1	IGA Modèle 1		
SCOPING AND CLASSIFICATION	OUI	OUI	OUI	OUI
ENREGISTREMENT	OUI	NON	NON	OUI
DUE DILIGENCE	OUI	NON	NON	OUI
COMPLIANCE ET CONTROLE	OUI	OUI	OUI	OUI
REPORTING ANNUEL	OUI	NON	NON	OUI
WITHHOLDING	NON	NON	NON	OUI

Les obligations

Calendrier dans le cadre de l'IGA

		2014	2015	2016	2017
FFI AGREEMENT	Accord avec l'IRS (IGA1)		▼ 30 Novembre 2014		
ENREGISTREMENT	Première date de vérification (GIIN)		▼ 1 Janvier 2015		
DUE DILIGENCE Comptes préexistants	Date limite pour la finalisation de la revue et classification des comptes préexistants PP à forte valeur (HV)*		▼ 30 Novembre 2015		
	Date limite pour la finalisation de la revue et classification à faible valeur (LV) pour les PP et les comptes préexistants PM			▼ 30 Novembre 2016	
DUE DILIGENCE Nouveaux comptes	Application de la procédure d'identification des clients FATCA à chaque ouverture de nouveaux comptes (à compter du 1 ^{er} décembre 2014 pour les PP et 01/01 /2015 pour les PM)		▼ 1 Décembre 2014 pour les PP		
			▼ 1 Janvier 2015 pour les PM		
REPORTING	Date prévue du premier rapport pour les Reporting FIs [à confirmer après la publication des instructions de l'administration fiscale tunisienne]			▼ Septembre 2016 pour les PP HV**	▼ Septembre 2017 pour les PP LV & PM

* Un compte individuel avec un solde ou une valeur au 30 Novembre 2014 excédant le 1m\$ est un compte individuel de valeur importante.

** Données 2014 & 2015 (HV identifiés avant le 31/12/2014+comptes préexistants HV 2015 + tous les nouveaux comptes ouverts courant 2015)

Les impacts opérationnels

Les impacts opérationnels

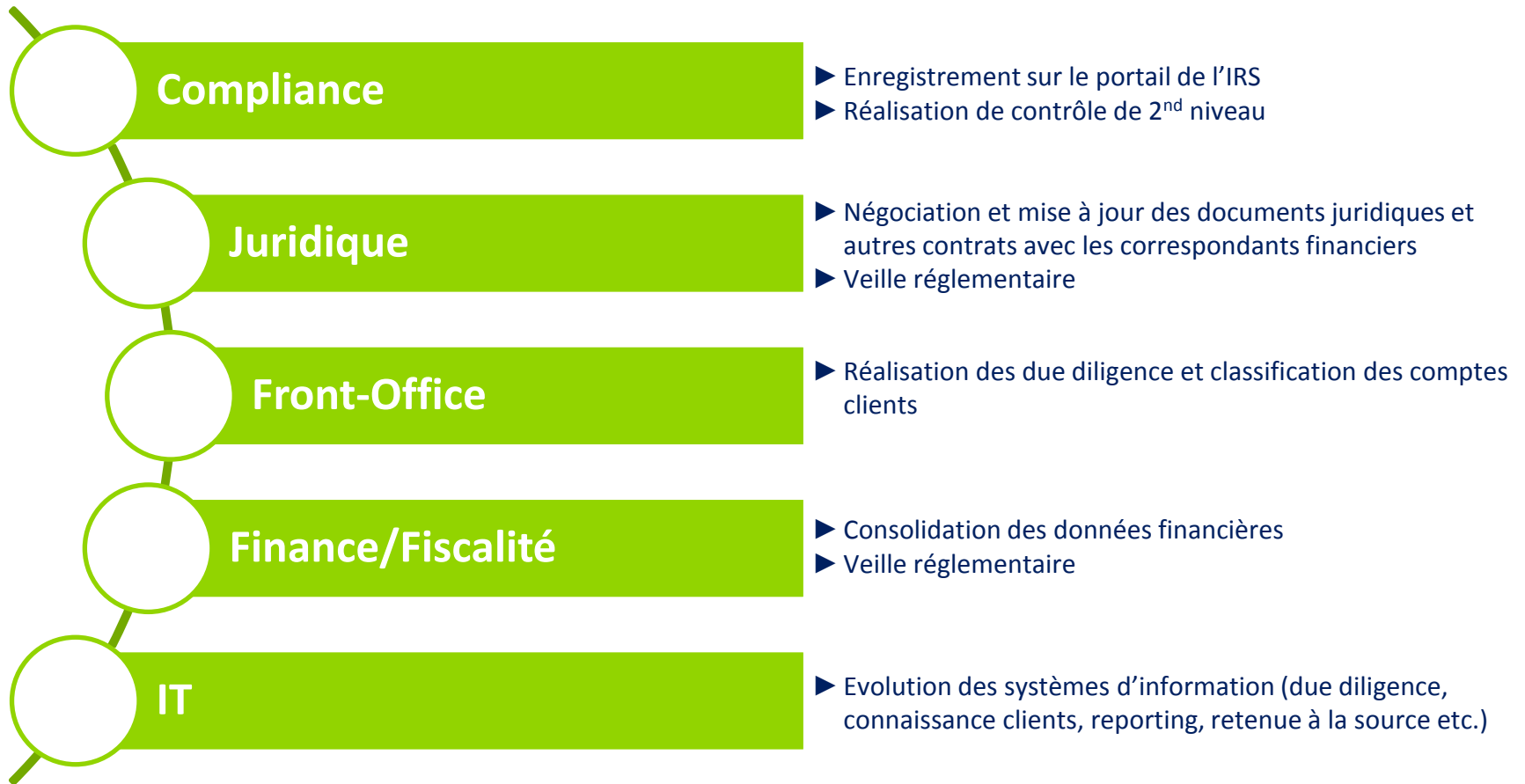
Les premiers impacts opérationnels (basés sur les *Final Regulations*) concernent les **5 grands domaines** ci-après.

NB : Les impacts présentés ci-après ont été réalisés sur la base du statut de Participating FFI

DOMAINE	IMPACTS
	<i>sur la base du statut de Participating FFI</i>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">▪ Nommer un « FATCA Responsible Officer »▪ Identifier les point(s) de contact FATCA▪ Développer un programme de conformité FATCA (FATCA Compliance Program)
Processus	<ul style="list-style-type: none">▪ Scoping et classification des entités▪ Formaliser une procédure pour l'enregistrement des FIs sous le portail de l'IRS▪ Mettre à jour les procédures d'entrée en relation (KYC /AML, etc.) et appliquer la procédure pour les nouveaux comptes ouverts à partir du 30/11/2014 (formulaire d'auto-certification W8)▪ Pour les comptes existants, revue et classification des titulaires des comptes (personnes physiques et personnes morales)▪ Inclure dans les procédures nouveau produit/ nouvelles activités l'analyse FATCA▪ Demander le statut FATCA des partenaires (distributeurs, contreparties, correspondants financiers...)
Juridique / Conformité	<ul style="list-style-type: none">▪ Mettre en place des contrôles de 2nd niveau pour FATCA (incluant la revue périodique des statuts FATCA, etc.)▪ Recenser et mettre à jour les contrats et documentation juridique avec les partenaires financiers
IT	<ul style="list-style-type: none">▪ Adapter les systèmes d'information afin de s'assurer de la qualité des données/informations FATCA et de la traçabilité/piste d'audit (statut FATCA des clients, GIIN des contreparties, etc.)▪ Mettre en place des alertes dans les systèmes afin d'identifier les comptes nécessitant la production d'un reporting▪ Adapter les systèmes d'information aux besoins / obligations de reporting
Communication /Formation	<ul style="list-style-type: none">▪ Formaliser un programme de communication FATCA (interne & externe)▪ Communiquer les implications FATCA auprès des actionnaires et partenaires financiers▪ Former les employés à FATCA

Les impacts opérationnels

Départements pouvant être impactés



Les risques de non-conformité

Les risques de non-conformité

► La non-conformité recouvre deux hypothèses:

➤ Erreurs Administratives Mineures

- IGA Modèle 1 : L'IRS peut poser ses questions directement à la FI ou bien à l'autorité fiscale locale

- **Non-conformité Significative** : l'IRS devra en informer l'autorité fiscale locale qui devra s'assurer que ces manquements sont revus et corrigés.

- La Reporting FFI sera considérée comme une **NPFFI, c'est-à-dire une entité non conforme à FATCA, si elle ne corrige pas la non-conformité dans un délai de 18 mois** ayant suivi la première notification

► Final Regulations prévoient **deux sanctions en cas de non-conformité** :

- Une **pénalité financière de 30%** sur tout paiement d'origine US (tax withholding)
- La **perte du statut Participating FFI (PFFI) de l'ensemble des entités constituant un EAG** dès lors que l'une de ces entités devient non conforme.

- En vertu de l'IGA Modèle 1, sauf à être considérée comme NPFFI, **la non-conformité d'une Reporting FI n'entraîne pas l'exigibilité de la retenue à la source de 30%** mais uniquement des sanctions prévues par le droit local

- MAIS outre ses sanctions additionnelles, les principaux impacts dus à la non-conformité à FATCA seront un **risque de réputation et un risque commercial**

La démarche de mise en œuvre

Deloitte vous accompagne dans votre mise en conformité

Une démarche pragmatique en 3 étapes

L'objectif est de minimiser les impacts de cette réglementation au sein de votre structure.



PMO (gestion/suivi de projet) *

Veille fiscale et réglementaire *

Formation FATCA

- *La gestion de projet (PMO) et veille réglementaire font partie intégrante de notre intervention*

Quelques références FATCA



EURO PRIVATE EQUITY



Seventure



Lloyds TSB

WELLS FARGO



Goldman Sachs



Vos contacts

Deloitte.
Mohamed Ali Jebira
Associé



Rue du Lac d'Anney,
Résidence Lac Solaris, 1073
Les Berges du Lac
Tél. : 25 33 77 42

mjebira@deloitte.tn
www.deloitte.tn

Member of
Deloitte Touche Tohmatsu

Deloitte.
Slim Meftah
Senior Manager



Rue du Lac d'Anney,
Résidence Lac Solaris, 1073
Les Berges du Lac
Tél. : 29 33 78 45

smeftah@deloitte.tn
www.deloitte.tn

Member of
Deloitte Touche Tohmatsu



Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du financial advisory à ses clients des secteurs public et privé, quel que soit leur domaine d'activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans plus de 150 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à un service de grande qualité afin d'aider ses clients à répondre à leurs enjeux les plus complexes. Nos 182 000 professionnels sont animés par un même objectif, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

En France, Deloitte mobilise un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des grandes entreprises multinationales aux microentreprises locales, en passant par les entreprises moyennes. Fort de l'expertise de ses 6 500 collaborateurs et associés, Deloitte en France est un acteur de référence en audit et risk services, consulting, financial advisory, juridique & fiscal et expertise comptable, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire et de principes d'action en phase avec les exigences de notre environnement.